



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 3 MAI 2017

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !  
Un homme d'état considère la prochaine génération !  
(Winston Churchill)

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

**La LETTRE EFI du 15 MAI (1).pdf**

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

#### **Commission des infractions fiscales**

**Par une décision en date du 10 mai 2017,  
le Conseil d'Etat décide de ne pas transmettre une QPC portant sur les modalités de saisine de la CIF.**

[Conseil d'État N° 408132 10ème chambre mercredi 10 mai 2017](#)

6. Les droits de la défense, dont le principe du caractère contradictoire de la procédure est le corollaire, garanti par cette disposition lorsqu'est en cause une sanction ayant le caractère d'une punition, ne trouvent pas à s'appliquer devant la commission des infractions fiscales, dont l'avis sur l'opportunité des poursuites n'a d'autre objet **que de limiter le pouvoir discrétionnaire du ministre compétent**, le prévenu conservant la possibilité de connaître et de discuter ultérieurement les charges devant un tribunal si celui-ci est saisi de la poursuite pour fraude fiscale.

**Note EFI nous sommes nombreux, mais pas tous, à considérer que la CIF est une protection NOTAMMENT parce qu'elle interdit l'application du redoutable article 40 du code de procédures pénales et donc les vengeances fiscales...**

[Commission des infractions fiscales Rapport 2015](#)

[Opportunité des poursuites ou légalité de poursuites ?!](#)

Les mots « pouvoir discrétionnaire » -semblent avoir été utilisés pour la première fois -dans ce contexte certains vont s'en émouvoir Mais ce pouvoir doit être comparé au pouvoir de l'opportunité des poursuites réservé aux procureurs de la république notamment à celui du PNF dont les interprétations sur son indépendance donnent lieu à débats souvent auto censurés sauf sur EFI

[Le parquet national financier est il indépendant ???](#)

Les interprétations divergent entre la CEDH, la cour de cassation et le conseil constitutionnel

En effet contrairement à notre catéchisme officiel, le parquet n'est pas, pour la CEDH, une autorité judiciaire indépendante ([CEDH aff France Moulin 23/11/2010](#))

Dans un arrêt d'octobre 2013 la cour de cassation reprend une analyse similaire

[Cour de cassation, criminelle, 22 octobre 2013, 13-81.945, Publié au bulletin](#)

*"2°) alors qu'une loi, au sens de l'article 8, alinéa 2, de la Convention, ne peut organiser une ingérence dans la vie privée des personnes qu'à la condition d'en placer la surveillance et l'exécution sous le contrôle de l'autorité judiciaire, ce que n'est pas le Parquet, qui n'est pas indépendant et qui poursuit l'action publique ; que la chambre de l'instruction a encore violé les textes précités"*

**de la fiscalité comparée en ligne par pwc**

[Worldwide Tax Summaries Online](#)

[Corporate and individual taxes in over 150 countries worldwide](#)

[Prévention de la Fraude : Du droit de désobéir ??? \(Une évolution aux USA ???\)](#) 2  
[Régime des sociétés mères : les nouveautés le communiqué de la DGFIP](#) 3  
[Pas de majoration de 25% de CSG pour les distributions non régulières \(QPC du 10.05.17 et CE 9/05/17\)](#) 3  
[Déclaration des valeurs papiers en zone internationale de transit](#) 3  
[Comité des abus de droit](#) 4  
[Imposition en France des sociétés étrangères mettant gratuitement un immeuble à la disposition d'un associé](#) 4  
[Territorialité des charges sociales en cas de détachement !!! \(CJUE 27/04/17\)](#) 5  
[Retraite et domicile fiscal Cass 26 avril 2017](#) 5

## **Prévention de la Fraude : Du droit de désobéir ???** **(Une évolution aux USA ???)**

Cette tribune est d'abord une tribune de réflexion avancée sur les projets de reformes de l'administration américaine de diminuer la responsabilité pénale des entreprises en accroissant notamment celles des personnes qui auraient appliqué des ordres « illégaux »

[Comment Trump va réprimer la criminalité en col blanc](#) par [Sébastien Ruche](#)

Favorable à l'activité économique, la nouvelle administration américaine pourrait infliger des amendes moins élevées, afin de moins pénaliser les entreprises et les emplois. Ce qui ne signifie pas qu'elle sera plus permissive notamment par un ciblage accru des employés responsables individuellement, comme l'avait formalisé l'ancienne numéro 2 du département de la Justice des États-Unis (DoJ), Sally Yates, dans un mémo de 2015.

Responsabilité pénales des entreprises  
vers un ciblage individuel des véritables responsables

### **Individual Accountability for Corporate Wrongdoing 9 september 2015**

Note EFI il s'agit d'une nouvelle mais classique approche de la responsabilité pénale dont l'objectif est double ; rechercher le ou les véritables décideurs et surtout ne pas mettre en péril l'ensemble de l'entreprise et des ses employés. Cette approche semble déjà être utilisée par le PNF MAIS sans tambours ni trompettes

**le fonctionnaire dispose d'un droit ou devoir de désobéissance**

Obéir, ce n'est pas se soumettre, ni renoncer à penser, ni devoir se taire ; ce principe s'assortit même, dans des cas exceptionnels, du devoir de désobéir.

[Jean Marc SAUVE 2013](#)

[Conseil d'Etat, sect., 10 novembre 1944, Langneur, Rec.p.248.](#)

[L'article 28 de la loi Le Pors du 13 juillet 1983](#)

Comment réduire la fraude fiscale sophistiquée ? : les vérifications de comptabilité des groupes internationaux sont chronophages, les poursuites pénales sont longues ,aléatoires et les résultats encaissés du contrôle fiscal sont stables

[25 ans de procédure pour 10.000 euros/ CE du 8 juillet 2016 ????](#)

[Les résultats du contrôle fiscal de 2007 à 2015](#)

[\(source le bleu parlementaire\)](#)

Des réflexions internationales sur la réduction du [tax gap](#) s'orientent vers la prévention de la fraude notamment par la mise en cause de la responsabilité individuelle des conseillers mais aussi du décideur de fait et non seulement de droit

Cette tribune a pour objet de participer à une réflexion sur la responsabilité pénale des personnes morales dans la continuité de celles entamées dans [le rapport \( février 2017\) de Mme Sandrine Mazetier et M. Jean-Luc Warsmann avec les réflexions de Mr Robert GELLI](#), et de [Mr Jean Claude MARIN](#)

[II Sur la nécessité du renforcement du dispositif à l'encontre des personnes morales. 5](#)

Les conditions d'engagement de la responsabilité des personnes morales sont en effet aujourd'hui fixées de manière assez restrictive par [l'article 121-2 du code pénal](#).  
[FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???](#)

[Lire la suite](#)

## **Régime des sociétés mères : les nouveautés le communiqué de la DGFIP**

L'article 91 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 aménage le régime des sociétés mères et filiales défini à l'article 145 du code général des impôts (CGI) et à l'article 216 du CGI et, notamment, supprime la condition liée à la détention d'au moins 5 % des droits de vote de la société émettrice pour bénéficier du régime.

Cette évolution législative fera l'objet de commentaires ultérieurs.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2016 maintient toutefois cette condition pour les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales qui bénéficient de plein droit du régime d'exonération des plus-values de cession de titres de participation prévu au a quinquies du I de l'article 219 du CGI.

[Communiqué et BOFIP du 3 mai 2017](#)

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS DU RÉGIME DES SOCIÉTÉS-MÈRES  
ET DE L'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES SUR TITRE DE PARTICIPATION  
[Rapport de l'Assemblée Nationale sur la Mise en conformité du régime des sociétés mères et filiales](#)  
[Rapport du SENAT - Mise en conformité du régime des sociétés mères et filiales](#)

[IMPACT BUDGETAIRE DU RÉGIME MÈRE-FILLE\(en millions d'euros\)](#)

Source : projets de loi de finances, tome II de l'annexe Évaluations des voies et moyens.

[Lire la suite](#)

## **Pas de majoration de 25% de CSG pour les distributions non régulières (QPC du 10.05.17 et CE 9/05/17)**

La majoration «Villepin» de 25% prévu par [l'article 158 § 7 CGI](#) pour certains revenus s'applique t elle à certains revenus soumis à la CSG définis [par l'article 136-6 du code de la sécurité sociale](#)

Réponse

- pour les revenus occultes NON QPC du 10.05.17 LIRE 1ère partie
- pour les revenus distribués

## **Déclaration des comptes bancaires, assurances, trusts à l'étranger**

## **Déclaration des valeurs papiers en zone internationale de transit**

[CJUE af C-17/16, 4 mai 2017](#)

[Oussama El Dakkak/ Administration des douanes et droits indirects,](#)  
[Conclusions de l'avocat général M Paolo Mengozzi](#)

L'article 3, paragraphe 1, du [règlement \(CE\) n° 1889/2005](#) du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 2005, relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté, doit être interprété en ce sens que l'obligation de déclaration prévue à cette disposition s'applique dans la zone internationale de transit d'un aéroport d'un État membre.

**AVRIL 2017**

**NON DECLARATION DES COMPTES NON UTILISES**  
**CAA de MARSEILLE, 4ème chambre, 11/04/2017, 15MA03437,**  
**Inédit au recueil Lebon**

**Comité des abus de droit**

[:Séance du 10 mars 2017](#)

[avis rendus par le comité de l'abus de droit fiscal commentés par l'administration \(CADF/AC n° 3/2017\)](#)

**Absence de but exclusivement fiscal**

Les deux premières affaires (Affaire n° 2015-25 affaire et Affaire n° 2016-01) sont relatives à une série d'opérations réalisées dans un court délai et ponctuée par une fusion avec effet rétroactif. L'administration fiscale a mis en œuvre la procédure de l'article L 64 du LPF estimant que l'opération d'acquisition des titres d'une société suivie de la fusion avec effet rétroactif étaient exclusivement motivées par la volonté du groupe d'atténuer significativement le montant de l'impôt sur les sociétés à payer sur la plus-value dégagée par la cession du fonds de commerce.

Le Comité a considéré que la fusion entre la SA X et la société Y France répondait ainsi à des objectifs économiques et au surplus à des objectifs financiers et qu'elle ne peut être dès lors regardée comme ayant été inspirée par un but exclusivement fiscal.

Le Comité n'a pas suivi l'administration qui s'est rangée à l'avis émis par le comité.

**Une luxembourgeoise interposée pour abuser le fisc français et britannique**

Les trois affaires suivantes (Affaire n° 2016-32 l'affaire n° 2016-34 et l'affaire n° 2016-33) une société luxembourgeoise Y interposée de façon artificielle entre la société française et les associés dans le seul but de faire échapper à la retenue à la source les distributions effectuées par la société X en 2009 et 2010 à M. C, résident britannique devant être considéré comme le véritable bénéficiaire, et ce contrairement à l'objectif poursuivi par le législateur lorsqu'il a institué le mécanisme de la retenue à la source

Le Comité a émis l'avis que l'administration était fondée à mettre en œuvre la procédure de l'abus de droit fiscal prévue à l'article L. 64 du LPF.

**Imposition en France des sociétés étrangères mettant gratuitement un immeuble à la disposition d'un associé**

Nos cours continuent à rappeler que les sociétés étrangères possédant des immeubles en France mis à la disposition des associés sont imposables à l'impôt sur les sociétés et ce de la même façon que le sont les sociétés de droit français

A titre d'exemple, par un arrêt en date du 27 avril 2017, la CAA de Lyon estime que, lorsqu'un bien immobilier détenue par une société civile soumise à l'IS et certainement très mal conseillée par notre ami TOURNESOL est mis gratuitement à disposition des associés,

l'administration est fondée à imposer entre les mains desdits associés l'avantage en nature ainsi consenti (jouissance du bien immobilier), indépendamment de l'occupation effective du bien.

[CAA de LYON, 5ème chambre - 27/04/2017, 17LY00644, Inédit au recueil Lebon](#)

Notre Nimbus continue à sévir alors que le législateur a prévu deux dispositions légales pour pallier légalement cette imposition tant en France qu'à l'étranger mais ces dispositions ne sont ni connues ni appliquées par nos investisseurs non résidents

L'arrêt père de la jurisprudence

[Conseil d'Etat, 9 / 8 SSR, du 5 mars 1997, 80362, la Perdrix Rouge](#)

La forme sociale de la société n'est pas un critère de non commercialité

[Conseil d'État, 9ème chambre jugeant seule, 27/06/2016, 386842, Inédit au recueil Lebon](#)

[Lire la suite](#)

### **Territorialité des charges sociales en cas de détachement !!! (CJUE 27/04/17)**

Vers un nouveau détricotage budgétaire ??

Cet arrêt autocensuré en France sauf par de courageux journalistes peut avoir des conséquences politico budgétaires considérables en détricotant un peu plus nos recettes sociales

[Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ?  
par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat](#)

### **Retraite et domicile fiscal Cass 26 avril 2017**

- NOTE EFI Cette jurisprudence attendue par certains et redoutée pour d'autres remet en cause certaines pratiques simplistes préconisées par nos fidèles élèves de notre Tournesol..

**ISF et traités fiscaux**

**Cour de cassation ch com N° 15-27364 26 avril 2017**

Par un arrêt en date du 26 avril 2017, la Cour de cassation donne des exemples d'indices permettant de caractériser le foyer et le centre des intérêts en France au sens de la convention fiscale franco-belge. En matière d'isf

**Notamment elle confirme que le fait d'être affilié au régime d'assurance maladie et à une assurance complémentaire santé français est un indice de rattachement ;**

[Lire la suite](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)


[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

[Accès à la Brochure pratique 2017  
\(déclaration des revenus 2016\)](#)

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)



Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques  
[www.etudes fiscales internationales.com](http://www.etudes fiscales internationales.com)  
24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 4387606